

ACTHUIS
SELARL ACTHUIS

Huissiers de Justice Associés

Jean-Pierre MACHAT - Laurent RAFEL - Isabelle MARTINS-RAFEL - Julien LESEIGNOUX

16 Place Richelieu - B.P. 135 - 37401 AMBOISE

Tel : 02 47 30 80 40 ou 02 47 23 60 30 - Fax : 02 47 30 80 49

acthuisamboise@huissiers-37.com

Site de Paiement : www.huissiers-37.com

(Bureaux secondaires : AZAY LE RIDEAU - BLERE - CHATEAU RENAULT - LOCHES)

REGLEMENT - TIRAGE

1/ **LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE ET LOIRE**, ayant son siège social au 27 Rue Nationale à 37400 AMBOISE et ses bureaux à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE sise 4 Bis Rue Jules Favre, à 37018 TOURS, représentée par son Président en exercice Monsieur Christophe GALLAND, organise dans le cadre d'une opération de promotion commerciale dénommée « **LA FETE DU COMMERCE EN TOURAINE** » un jeu gratuit sans obligation d'achat du **Samedi 7 Octobre 2017 au Dimanche 22 Octobre 2017 inclus**.

2/ Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort, celui-ci devant avoir lieu le **Lundi 20 Novembre 2017 à 11 heures** dans les locaux de la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE en présence de l'un des Huissiers de Justice de la SELARL ACTHUIS, société titulaire d'un Office d'huissiers de Justice dont le siège social est à 37400 AMBOISE, Résidence « Les Cardinaux » 16, Place Richelieu et en présence de l'un des membres de la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre et Loire**.

3/ Le tirage au sort portera sur les trois lots à gagner désignés à l'article 7 du présent règlement.

4/ Peuvent participer à ce tirage au sort sans obligation d'achat, toutes les personnes majeures s'étant procurées le bulletin de participation mis à leur disposition dans chacun des commerces adhérents aux unions commerciales participantes et désignées à l'article 6.

Ce jeu est ouvert aux salariés et aux membres de la famille des commerces participants. Un seul bulletin par famille sera accepté.

Ne peuvent participer à ce tirage au sort les personnes et les membres de leur famille ayant participé à l'élaboration du présent règlement.

5/ Chaque coupon de participation devra comprendre de façon lisible les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone complets des participants.

Ce bulletin comprenant un quizz, seul le bulletin ayant répondu de façon correcte aux questions posées sera validé.

L'omission d'un seul de ces éléments entraînera la nullité du coupon de participation.

Chaque participant peut déposer un coupon de participation dans chaque commerce de son choix mais il ne pourra être déposé qu'un coupon par participant par commerce.

6/ **LES UNIONS COMMERCIALES participant à ce jeu sont :**

- UCVA AMBOISE, ayant son siège social au 38 Rue Nationale à 37400 AMBOISE.
- C2A AZAY SUR CHER, ayant son siège social 30 Grande Rue à 37270 AZAY SUR CHER.
- UCIAB BALLAN MIRE, ayant son siège social au 7 Boulevard Jean Jaurès à 37510 BALLAN MIRE.
- UCAI BLERE, ayant son siège social 19 place de la Libération à 37150 BLERE.
- UCAB BOURGUEIL, ayant son siège social 12 Rue de Tours à 37140 BOURGUEIL.
- CHAMBRAY GRAND SUD, ayant son siège social 276 Avenue Grand Sud à 37170 CHAMBRAY LES TOURS.

- UCAPL CHAMBRAY LES TOURS ayant son siège 49 Avenue de la République à 37170 CHAMBRAY LES TOURS.
- ACA CHOUZE SUR LOIRE, ayant son siège social 16 Rue de l'Eglise à 37140 CHOUZE SUR LOIRE.
- UACI CINQ MARS LA PILE, ayant son siège social 7 Rue de Tours à 37130 CINQ MARS LA PILE.
- UCD DESCARTES, ayant son siège social 27 Rue du Commerce à 37160 DESCARTES.
- UCAPL FONDETTES, ayant son siège social au 19 Avenue du Général de Gaulle à 37230 FONDETTES.
- UCAJ JOUE LES TOURS, ayant son siège social au 2 Rue du Clos neuf à 37300 JOUE LES TOURS.
- UCL LANGEAIS, ayant son siège social 2 Rue Marie Curie à 37130 LANGEAIS.
- UCALR LA RICHE, ayant son siège social 93 Rue Saint François à 37520 LA RICHE.
- UCAL LOCHES, ayant son siège social 2 Place du Marché au blé à 37600 LOCHES.
- UCM MONTLOUIS SUR LOIRE, ayant son siège social Centre Commercial des Coteaux, Allée des Ralluères à 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.
- UC DE NAZELLES, ayant son siège social 12 Avenue du Commerce à 37530 NAZELLES NEGRON.
- UCAS SAVONNIERES, ayant son siège social 2 T Route du Pied Fleuri à 37510 SAVONNIERES
- UCAPL SAINT AVERTIN, ayant son siège social au 75 Bis Rue des Caves à Goûter à 37550 SAINT AVERTIN.
- UCAPL SAINT PIERRE DES CORPS, ayant son siège social 53 Avenue de la République à 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.
- UCIA SAINTE MAURE DE TOURAINE, ayant son siège social en la Mairie de SAINTE MAURE DE TOURAINE 16 Bis Place du Maréchal Leclerc à 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE.
- UCAPL SORIGNY, ayant son siège social 34 Rue Nationale à 37250 SORIGNY.
- ASSOCIATION GIRAudeau TONNELE, ayant son siège social 29 Place Nicolas FRUMEAU à 37000 TOURS
- A.V.E.C. VERETZ, ayant son siège social en la Mairie de VERETZ Rue Moreau Vincent à 37270 VERETZ.
- UCAIV VOUVRAY, ayant son siège social 7 Rue de la République à 37210 VOUVRAY.

La liste des commerces qui adhèrent à ces diverses unions commerciales et participent au jeu concours est consultable au siège de LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE ET LOIRE ou au siège social de La société d'huissier de justice ACTHUIS dépositaire du règlement du jeu

7/ Il ne peut y avoir **que TROIS GAGNANTS** à ce jeu. Le gagnant d'un lot ne pourra pas concourir pour les deux autres lots mis en jeu.

Il sera procédé au tirage au sort parmi les coupons déposés dans les urnes et les lots mis en jeu sont les suivants :

- **Une escapade au Portugal (Ville de destination PORTO. Sous réserve de disponibilité et modification au moment de la réservation) pour deux personnes d'une valeur totale de 850 euros.**
Ce prix comprend :
Les vols aller/ retour aéroport TOURS aéroport PORTO- aéroport PORTO aéroport TOURS.
Les taxes d'aéroport, un bagage de 15 kg par personne (pour mise en soute), les frais d'agence pour deux adultes.
Hébergement en chambre double et la formule petits déjeuners à l'hôtel 4 étoiles Belver Beta Porto pour 4 jours/3 nuits.
Date de départ à déterminer avec l'agence.
Non compris : les transferts aéroport/hôtel, aller/retour, les assurances et annulation/bagages.
Le prix est sous réserve de modification au moment de la réservation et au moment du départ le surplus restant à la charge du gagnant.
- **Une escapade au Portugal (Ville de destination PORTO. Sous réserve de disponibilité et modification au moment de la réservation) pour deux personnes d'une valeur totale de 850 euros.**
Ce prix comprend :
Les vols aller/ retour aéroport TOURS aéroport PORTO- aéroport PORTO aéroport TOURS.
Les taxes d'aéroport, un bagage de 15 kg par personne (pour mise en soute), les frais d'agence pour deux adultes.
Hébergement en chambre double et la formule petits déjeuners à l'hôtel 4 étoiles Belver Beta Porto pour 4 jours/3 nuits.
Date de départ à déterminer avec l'agence.
Non compris : les transferts aéroport/hôtel, aller/retour, les assurances et annulation/bagages.
Le prix est sous réserve de modification au moment de la réservation et au moment du départ le surplus restant à la charge du gagnant.
- **Une escapade au Portugal (Ville de destination PORTO. Sous réserve de disponibilité et modification au moment de la réservation) pour deux personnes d'une valeur totale de 850 euros.**
Ce prix comprend :
Les vols aller/ retour aéroport TOURS aéroport PORTO- aéroport PORTO aéroport TOURS.
Les taxes d'aéroport, un bagage de 15 kg par personne (pour mise en soute), les frais d'agence pour deux adultes.

Hébergement en chambre double et la formule petits déjeuners à l'hôtel 4 étoiles Belver Beta Porto pour 4 jours/3 nuits.

Date de départ à déterminer avec l'agence.

Non compris : les transferts aéroport/hôtel, aller/retour, les assurances et annulation/bagages.

Le prix est sous réserve de modification au moment de la réservation et au moment du départ le surplus restant à la charge du gagnant.

Ces lots ne pourront en aucun cas être échangés contre un autre lot ou sa contre valeur pécuniaire.

8/ Il sera procédé au tirage au sort des lots gagnants dans les conditions suivantes :

Au jour du tirage au sort chaque UNION COMMERCIALE apportera les bulletins recueillis par ses commerces adhérents dans les locaux de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE sise 4 Bis Rue Jules Favre, à 37018 TOURS.

Les bulletins seront réunis et les lots gagnants seront tirés parmi ces bulletins.

9/ Le nom des gagnants paraîtra par voie d'affichage au siège de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES D'INDRE ET LOIRE et aux sièges de chaque union commerciale participante ainsi que dans le local du commerce dans lequel le bulletin a été déposé.

Les personnes gagnantes seront informées par voie téléphonique dans les quarante huit heures du tirage.

10/ La remise des lots aura lieu dans l'Union Commerciale ou le commerce où les gagnants auront déposé leur bulletin de participation.

Les gagnants auront un mois à compter de la date du tirage au sort pour prendre contact avec la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES DE L'INDRE ET LOIRE et convenir des modalités de remise de leur lot. Passé ce délai d'un mois les lots non réclamés resteront définitivement acquis à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES UNIONS COMMERCIALES DE L'INDRE ET LOIRE.

11/ Les gagnants s'engagent à :

- accepter que leur nom soit affiché et dévoilé, que leur image soit utilisée par la Fédération départementale des Unions Commerciales d'Indre et Loire, les unions commerciales participantes et dans le cadre de toute information diffusée par la presse locale ou régionale.
- accepter d'honorer de leur présence la manifestation de remise de son prix.

12/ Le simple fait de participer au jeu et tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé entre les mains de la SELARL ACTHUIS, Société titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, dont le siège social est à AMBOISE (37400), 16 Place Richelieu.

Un exemplaire du présent règlement sera remis gratuitement à toute personne en formulant la demande auprès de la Fédération Départementale des Unions Commerciales ou de la société d'Huissiers de Justice entre les mains de laquelle il est déposé.

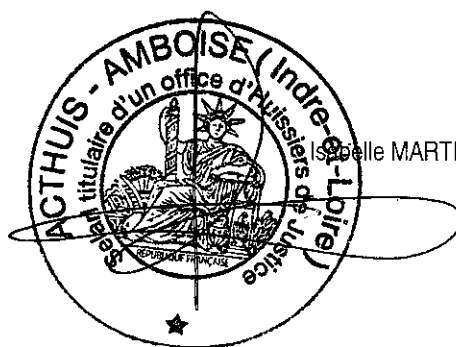
Un exemplaire du présent règlement sera affiché au siège de la Fédération Départementale des Unions commerciales d'Indre et Loire et dans chaque siège de chaque union commerciale participante.

13/ Tout participant s'engage à renoncer à tout recours contre la Fédération organisatrice.

14/ Tous les cas non prévus seront tranchés par les dirigeants de la Fédération Départementale des Unions Commerciales souverainement. Celle-ci se réserve en outre le droit d'interrompre voire d'annuler purement et simplement le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

15/ Une fois le jeu concours achevé la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire s'engage à détruire les informations nominatives figurant sur les coupons de participation. La présente organisation de jeu a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1699513.

Fait à AMBOISE, le 05 Octobre 2017.



Isabelle MARTINS-RAFEL